

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Denis Rubattel "Bochuz serait-il à nouveau sous haute tension ?"**

Rappel

La semaine passée, la presse vaudoise relatait une nouvelle affaire relative à la gestion des prisons de notre canton. Cette fois-ci, ce ne sont ni les citoyens, ni les policiers, ni le voisinage, ni les victimes, ni les magistrats, ni les politiciens, ni même la direction ou le personnel pénitencier qui se plaignent, mais bel et bien les détenus eux-mêmes. Un comble !

Même s'il faut rester prudent quant à la fiabilité de certaines déclarations, ces indices devraient inciter le Service pénitentiaire (SPEN) à anticiper et à prendre rapidement conscience de ces faits.

Plusieurs détenus témoignent d'un laisser-aller inadmissible : trafic de drogues, trafic de téléphones portables, alcool, règlements de compte claniques, laxisme des gardiens voire une certaine complicité inadmissible.

Si les faits s'avéraient fondés, cette situation serait intolérable. En plus, elle permettrait à des détenus de poursuivre leurs activités criminelles depuis leur cellule, respectivement de favoriser une évasion ou d'anticiper la reprise de leurs activités après leur libération.

Par ailleurs, on a pu lire que depuis plusieurs mois, des prisonniers du quartier de haute sécurité des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sont entrés en contact avec 24 Heures avec la volonté de dénoncer ce qu'ils estiment être " le chaos de la prison " (24 Heures du mercredi 8 juin 2016).

Face à tous ces indices, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le trafic de drogues et de téléphones portables est-il connu des établissements vaudois ? Quelle en est l'ampleur ?*
- 2. Comment des prisonniers du quartier de haute sécurité ont-ils pu entrer en contact avec le journal 24 Heures ?*
- 3. Les visiteurs et les agents de détention sont-ils systématiquement fouillés ?*
- 4. Est-il bien vrai que dernièrement des rixes ont été occasionnées et ont entraîné une sanction générale ?*
- 5. Qu'en est-il de la détection et la localisation des téléphones mobiles ? Le SPEN envisage-t-il d'installer des brouilleurs d'ondes de portables respectivement et d'engager des chiens (drogue) ? Si non, dans les deux cas, pour quelles raisons ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le trafic de drogues et de téléphones portables est-il connu des établissements vaudois ? Quelle en est l'ampleur ?

Toutes les prisons suisses, comme à l'étranger, connaissent la problématique de l'introduction des téléphones portables et de produits stupéfiants. Les statistiques françaises parlent ainsi de 30'000 téléphones portables saisis en 2015 dans les prisons françaises.

Le Canton de Vaud connaît aussi cette problématique mais dans une bien moindre mesure, comme l'a démontré la fouille effectuée à la Colonie fermée des EPO le 22 novembre 2016 avec l'aide de 175 policiers, 94 aspirants de police et 90 agents de détention et qui a permis la découverte de 4 téléphones portables et d'une faible quantité de produits stupéfiants (cannabis et chanvre). De plus, des fouilles régulières visent à éviter que le phénomène ne prenne de l'ampleur.

Ainsi, les directions d'établissements y portent une attention particulière, comme l'a révélé l'affaire ayant amené à l'arrestation d'un collaborateur aux Etablissements d'exécution des Peines de la plaine de l'Orbe (EPO) il y a quelques mois. Celle-ci faisait suite à une enquête de plusieurs mois conjointement menée entre la direction du SPEN, la direction de l'établissement et la police cantonale.

2. Comment des prisonniers du quartier de haute sécurité ont-ils pu entrer en contact avec le journal 24 Heures ?

Le Conseil d'Etat rappelle qu'au sein du pénitencier de Bochuz il est nécessaire de distinguer plusieurs secteurs et régimes de détention.

En effet, le quartier d'isolement à titre de sûreté et des mesures d'arrêts, que certains désignent par " quartier de haute sécurité ", et les secteurs de détention ordinaire de sécurité élevée, coexistent.

Au moment des prises de contact entre des personnes détenues et le journal 24 Heures, le quartier de " haute sécurité " était vide. En effet, n'y sont placées par décision spécifique des autorités compétentes que les personnes qui présentent un danger marqué d'hétéro-agression au sein du Concordat latin. Son taux d'occupation fluctue ainsi en fonction des périodes et des événements intervenants au sein des prisons concordataires.

Dès lors, les personnes détenues qui ont pris contact avec le journal 24 Heures étaient détenues dans un des secteurs ordinaires de détention. Au sein de ces secteurs, l'accès au téléphone est libre et les personnes détenues peuvent tant appeler leurs proches que des tiers. Les mesures de contrôle de ces appels ne sont volontairement pas détaillées par mesures de sécurité.

3. Les visiteurs et les agents de détention sont-ils systématiquement fouillés ?

Toute personne externe au personnel qui entre dans l'établissement pénitentiaire est soumise systématiquement à une fouille corporelle et de ses affaires. Il en est de même pour les personnes détenues qui subissent un contrôle plus poussé.

4. Est-il bien vrai que dernièrement des rixes ont été occasionnées et ont entraîné une sanction générale ?

Deux bagarres ont eu lieu entre plusieurs détenus, à quelques mois d'intervalles, au sein des EPO.

Dans ce genre de cas, la première mesure de sécurité vise à séparer les protagonistes et à les ramener chacun dans leur cellule. Ensuite, une procédure disciplinaire tente de déterminer les degrés de responsabilité de chacun et à rendre les sanctions consécutives aux agissements. Les sanctions sont toutes individualisées au sens du Règlement sur le droit disciplinaire.

Durant cette période d'enquête et avant d'avoir pu identifier les meneurs, certaines prestations au sein de l'établissement sont limitées, voire annulées par mesures de sécurité. Dès que l'enquête disciplinaire permet de disculper des personnes détenues qui n'ont été que spectatrices, ces dernières retrouvent les conditions de détention d'avant les événements. Après quelques jours, les mesures exceptionnelles prises durant l'enquête sont levées et les sanctions disciplinaires exécutées.

5. Qu'en est-il de la détection et la localisation des téléphones mobiles ? Le SPEN envisage-t-il d'installer des brouilleurs d'ondes de portables respectivement et d'engager des chiens (drogue) ? Si non, dans les deux cas, pour quelles raisons ?

En 2010, quelques collaborateurs du SPEN avaient été formés à la recherche de stupéfiants à l'aide de chiens. Toutefois, pour des raisons essentiellement liées aux coûts, cette formation n'a pas été poursuivie. Par ailleurs, le besoin en effectifs actuel du SPEN a contraint le service à optimiser les ressources disponibles. Une collaboration avec la Police cantonale (POLCANT) et le corps de gardes frontières (Cgfr), formés spécifiquement pour ce genre d'intervention, a été privilégiée pour des contrôles ciblés.

Le Conseil d'Etat souligne qu'un chien de recherche en stupéfiant ne peut pas travailler plus qu'une quinzaine de minutes d'affilée. Des pauses fréquentes sont nécessaires afin de reposer le chien, faute de quoi la recherche n'a plus de sens passé ce laps de temps. Dès lors, établir des contrôles avec une présence permanente de chiens est irréalisable. La lutte contre l'introduction et la consommation de stupéfiants s'articule donc autour de plusieurs axes : barrières et contrôles à l'entrée (notamment contrôle des visiteurs), recherche de produits stupéfiants (fouilles) et détection de la consommation (tests d'urines).

Quant aux brouilleurs d'onde de portables, des options sont actuellement à l'étude au SPEN. Or, pour des motifs de sécurité, le Conseil d'Etat ne les dévoilera pas dans sa réponse.

6. A la suite de ces récents événements, quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat envisage prendre et dans quel délai ?

Sur ordre de la Cheffe de département, la direction des EPO a immédiatement analysé la situation et identifié une série de mesures à mettre en œuvre à court et moyen termes. Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre, notamment une grande opération de fouille, impliquant 175 policiers et 94 aspirants de police, menée avec 90 agents de détention à la Colonie fermée des EPO. L'engagement immédiat et provisoire de personnel sécuritaire externe venu épauler les agents de détention a également été décidé dans l'attente d'un renfort en personnel pénitentiaire soumis à la validation du Conseil d'Etat. D'autres mesures, qui ne seront pas détaillées ici pour des motifs de sécurité sont en cours. Elles portent par exemple sur le renforcement des moyens de surveillance dans certains locaux ou encore des mesures disciplinaires plus strictes pour les détenus ne respectant pas le cadre institutionnel. A plus long terme, le Conseil d'Etat rappelle qu'une enveloppe de 100 millions de francs avait été allouée au Service pénitentiaire en juin 2014 pour des projets de construction.

Des demandes de crédit seront soumises au Grand Conseil prochainement pour les premières étapes des projets d'infrastructure. Ceux-ci permettront à terme de stabiliser d'autant plus la situation de surpopulation actuelle et de participer à faire baisser la tension dans les établissements pénitentiaires.

7. De manière générale, quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur ces récents événements ?

Le Conseil d'Etat rappelle que le milieu carcéral est un environnement complexe qui exige une attention soutenue pour continuellement s'adapter aux nouvelles évolutions. Tous les pays européens doivent faire face aux mêmes problématiques, mais à différentes échelles. Ainsi, à titre d'exemple, la France ou encore la Belgique se trouvent confrontées à une surpopulation carcérale sans précédents depuis quelques années, entraînant des grèves du personnel pénitentiaire qui perdurent. Le canton de Vaud, dont la situation carcérale est bien loin des crises que connaissent la France ou la Belgique, a identifié les enjeux et les objectifs en matière pénitentiaire pour les dix prochaines années. Ceux-ci sont exposés dans le Rapport sur la politique pénitentiaire présenté en début d'année 2016. Cette politique pénitentiaire sera déployée progressivement et prendra un certain temps. De nombreux efforts ont toutefois déjà été consentis pour y faire face, notamment la création de plus de 250 places de détention ces dernières années et la sécurisation des établissements pénitentiaires confrontés à des systèmes obsolètes. Les récents événements ne sont donc pas propres au canton de Vaud et sont également pris en compte dans le déploiement de cette politique pénitentiaire souhaitée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean